



## Description des postes (extrait des Statuts et règlements)

### 6.13.15

Un membre régulier peut se porter candidat à plus d'un poste, selon l'ordre établi à l'article 6.13.26 du règlement, s'il est élu ses candidatures subséquentes deviennent caduques. Un membre étudiant de 3<sup>e</sup> année ne peut se porter candidat que pour le poste de conseiller numéro 3, section jeunesse.

### 6.13.26

L'ordre de chaque scrutin, en ce qui concerne les postes à combler, se déroule comme suit, s'il y a lieu :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Conseiller numéro 1
- Conseiller numéro 2
- Conseiller numéro 3

## 7.04 PRÉSIDENT

Le président de la corporation est élu par les membres. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration ainsi que celles des membres de la corporation. Le président de la corporation en est le principal officier exécutif et, sous le contrôle des administrateurs, il surveille, administre et dirige généralement les activités de la corporation. Le président exerce de plus tous les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs déterminent.

### 7.04.01 PRÉSIDENT SORTANT

Le président de la corporation dont le mandat n'est pas renouvelé, devient président sortant et siège au conseil d'administration pour une période de six mois. Il a un rôle consultatif dans le but d'assurer le suivi des activités de la corporation mais n'a pas le droit de vote.

## 7.07 SECRÉTAIRE

Le secrétaire a la garde des documents et registres de la corporation. Il agit à titre de secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et aux assemblées des membres. Il doit donner ou voir à faire donner avis de toute assemblée des membres. Il doit garder les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant, et de celles des membres dans un livre tenu à cet effet. Il doit garder en sûreté le sceau de la corporation. Il est chargé des archives de la corporation, des copies de tous les rapports faits par la corporation et de tout autre livre ou document que les administrateurs peuvent désigner comme étant sous sa garde. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs.

## 7.08 CONSEILLERS

Les conseillers assistent les autres membres du conseil dans leurs fonctions. Ils assurent les liens entre le c.a. et les comités que la corporation se donne. Ils s'attribuent entre eux le choix des comités à représenter. Ils exécutent les mandats qui leur sont confiés par le président ou les administrateurs.